

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE  
DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT

Service Administration générale -  
Secrétariat des assemblées  
N° 2017-D- 91

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,
- ☐ VU, l'arrêté n° 8 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention passée avec Monsieur Grégory DENOEL et Madame Ombeline LANDREVIE demeurant rue du Champ Goumeau à Roullet Saint Estephe, pour la création à titre gratuit de servitude de passage de canalisations d'assainissement sur la parcelle cadastrée F599 située au Champ Goumeau à Roullet Saint Estephe.

**Article 2** – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Bureau des Hypothèques compétent aux frais de GrandAngoulême.

**Article 3** – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **14 avril 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **14 avril 2017**